 <p>PRÉFÈTE DU LOIRET</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">Note de présentation pour la participation du public</p> <p align="center">17/10/2022</p> <p>Rédigée par Claire BESSEIGE – SEEF/ GQPD</p>	<p align="center">Direction départementale des territoires</p> <p align="center">Service eau, environnement et forêt</p>
	<p align="center">Projet d'arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages prioritaires « Aulnoy F1, F2 ET F3 » situés sur la commune de Pannes</p>	

1. Contexte

Actuellement, le département du Loiret compte 20 captages prioritaires pour la mise en place d'une démarche de protection de leur aire d'alimentation (12 au titre du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 8 au titre de la Conférence environnementale de 2013). Parmi ces captages prioritaires, 14 font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation de leurs aires d'alimentation.

L'objectif de la désignation d'un captage prioritaire est la mise en place d'un plan d'actions visant à préserver ou reconquérir la qualité des eaux captées pour la production et la distribution d'eau potable, sur un territoire délimité : la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est alimentée en eau potable par deux champs captant situés l'un au Sud de Montargis sur la commune d'Amilly (forages dénommés Chise F1, F2 et F3) et l'autre à l'Ouest de Montargis sur la commune de Pannes (forages dénommés Aulnoy F1, F2 et F3).

Les captages Aulnoy F1, Aulnoy F2 et Aulnoy F3 alimentent en eau potable les populations d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, soit environ 51 361 habitants en 2019. Cela représente un total de volumes prélevés d'environ 3,6 millions de m³ par an.

En 2009, les trois captages de l'Aulnoy sont classés comme prioritaires pour la mise en place d'une démarche de protection contre les pollutions diffuses du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation de Captage (AAC), au titre du Grenelle de l'Environnement. Ils ont été sélectionnés, d'une part, au regard de la population desservie et, d'autre part, en raison de leur teneur excessive en pesticides et par leur sensibilité aux nitrates.

2. Caractéristiques des captages de l'Aulnoy

a) Localisation et description géologique et hydrogéologique

Les captages F1, F2 et F3 sont situés sur la commune de Pannes à l'Ouest de l'Agglomération Montargoise (cf. carte en annexe 1), au lieu-dit de l'Aulnoy, à

proximité du cours d'eau la Bezone, de l'A77 et de la ligne ferroviaire de fret pour Auxe.

Le captage F1 est situé le plus au nord-est, F3 le plus au sud-ouest et F2 se situe entre F1 et F3 (cf. carte en annexe 1).

Les captages concernés sont référencés au BRGM¹ par les codes BSS² :

- Aulnoy F1 : BSS001AJUL (ancien code BSS : 03652X0135)
- Aulnoy F2 : BSS001AJUM (ancien code BSS : 03652X0136)
- Aulnoy F3 : BSS001AJUN (ancien code BSS : 03652X0137)

Ces captages, créés en 1988, captaient initialement deux masses d'eau : la nappe de surface des calcaires de Beauce (de qualité dégradée) et la nappe plus profonde de la craie du Gâtinais ou du Séno-Turonien (de meilleure qualité) garantissant une productivité conséquente à chacun des ouvrages.

Ces ouvrages étant devenus non conformes avec l'évolution de la réglementation qui interdit la mise en relation des nappes favorisant les transferts de pollution, des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2016. Le fond des ouvrages F1 et F2 a été modifié. L'ajout d'un bouchon cimenté a diminué la profondeur d'exploitation de ces ouvrages. A ce jour, la profondeur de l'ouvrage F1 est de - 31,27 m et F2 de - 34,90 m. La profondeur de F3, qui reste inchangée, est de - 40 m.

Les captages traversent différentes couches géologiques. De la plus récente à la plus ancienne, on observe :

- les calcaires d'Etampes ou calcaires du Gâtinais qui font partie du complexe de la nappe de Beauce ;
- une formation à Chailles (un niveau plus ou moins argileux ou crayeux avec des accidents siliceux) ;
- la craie du Séno-Turonien ou du Gâtinais.

Les captages captent donc la nappe de la craie, majoritairement captive, par le biais de crépines situées entre - 23 m et - 38 m suivant le fond des ouvrages. Cependant, la nappe des calcaires de Beauce, située au-dessus, est plus vulnérable aux pollutions diffuses et contamine celle de la craie par drainage.

b) Qualité des eaux

Les eaux brutes des captages du champ captant de l'Aulnoy font l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Depuis 2017, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural PETR Gâtinais montargois porte également une action de suivi renforcé de leur qualité.

La ressource du champ captant de l'Aulnoy est sujette à des variations temporelles des teneurs en nitrates et en pesticides. De plus, les teneurs sont largement différentes entre les ouvrages ; le captage F1 présente les analyses les moins

1 BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières

2 BSS - Banque du Sous-Sol, gérée par le BRGM

bonnes, alors que l'eau du captage F3 est de bonne qualité ; celui-ci est exploité en continu.

Pour la teneur en nitrates, la limite de qualité réglementaire des eaux distribuées est établie à 50 mg/l, tandis que le seuil de risque est à 40 mg/l ; s'agissant des produits phytosanitaires et de leurs métabolites, la limite de qualité est fixée à 0,1 µg/l par substance individuelle et de 0,5 µg/l pour la totalité des substances.

D'après les données issues de ADES³, mesurées de 1991 à 2022, on observe les résultats suivants (cf. graphiques en annexe 2) pour chaque captage :

- Le captage F1 :

- les teneurs en nitrates sont comprises dans un intervalle entre les deux valeurs 36 mg/l et 50 mg/l ;

- la somme des produits phytosanitaires est au-dessus du seuil de qualité à partir de 2004 et les valeurs oscillent entre 0,5 µg/l et 1,4 µg/l. Le captage F1 est doté d'une usine de traitement des produits phytosanitaires aux charbons actifs depuis 2002.

- Le captage F2 :

- on constate une augmentation régulière des teneurs en nitrates depuis 1991, allant de 17 mg/l jusqu'à atteindre un pic en 2014 à 49 mg/l. Ensuite, les teneurs sont très variables et oscillent de 25,7 mg/l (en 2017) à 48 mg/l (en 2018) ;

- la somme des produits phytosanitaires oscille entre 0,2 µg/l et le seuil de qualité ; à partir d'avril 2020, elle frôle le seuil de qualité et le dépasse en un pic à 06 µg/l en juillet 2021.

- Le captage F3 :

- la teneur en nitrates est plutôt basse et reste stable entre 10 mg/l et 22 mg/l.

- la somme des produits phytosanitaires est basse et reste inférieure à 0,2µg/l.

Les analyses du suivi renforcé des ouvrages révèlent des problématiques principalement de nitrates et d'herbicides. Il est aussi détecté ponctuellement, mais régulièrement la présence d'hydrocarbures et d'autres produits d'origines industrielles. Le plan d'actions volontaire sur l'aire d'alimentation des captages servira également à lutter contre les pollutions d'origines non agricoles.

3. **Délimitation de l'aire d'alimentation du champ captant de l'Aulnoy**

L'aire d'alimentation de captage (AAC) correspond à la surface du sol sur laquelle l'eau s'infiltré ou ruisselle pour alimenter le captage.

La délimitation de cette aire de captage est établie sur la base des résultats des études hydrogéologiques réalisées par le bureau d'étude SOGETI Ingénierie pour le compte du maître d'ouvrage du captage, ici l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Il est à noter que la connaissance hydrogéologique du champ captant de l'Aulnoy a été alimentée par les études antérieures menées par les bureaux d'étude BURGEAP

³ portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

d'octobre 2003 et SAFEGE de décembre 1998. Ces dernières ont montré que la meilleure productivité des trois forages a été observée lorsque ceux-ci puisent dans l'aquifère de la craie.

Le projet de délimitation de l'AAC de l'Aulnoy a été défini selon les résultats de la campagne piézométrique de 2008-2009, d'après la connaissance des écoulements souterrains et la définition des bassins versants souterrains des nappes des calcaires du Gâtinais et de la craie.

L'aire d'alimentation de captage s'étend sur une surface de 107,92 km² (10792 ha), composée principalement de cultures agricoles (59%), de bois et forêts (18%) et de zones urbanisées (16%).

D'après la carte annexée au projet d'arrêté, les seize communes concernées par cette délimitation, pour partie ou en totalité de leurs territoires, sont : Chapelon, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Lombreuil, Mignères, Moulon, Pannes, Presnoy, Saint-Maurice-sur-Fessard, Thimory, Villemandeur, Villemoutiers, Villevoques, Vimory.

4. Déroulement de la démarche de protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) contre les pollutions diffuses

Historiquement, la démarche a été menée conjointement par le maître d'ouvrage pour le champ captant de Chise et de l'Aulnoy. L'étude de la phase 1 de « délimitation des BAC (*Bassins d'Alimentation de Captages*) et définition des zones de vulnérabilité » a été menée par le bureau d'étude SOGETI Ingénierie de 2009 à 2010. Cette démarche a été présentée dès début 2009 en comité de pilotage, puis aux agriculteurs en décembre 2009.

L'arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant de la Chise à Amilly a été signé le 26 juillet 2013.

S'agissant du champ captant de l'Aulnoy, depuis 2013 la démarche AAC ou BAC (*ancienne appellation*) a été suspendue, afin de finaliser la démarche des périmètres de protection des captages d'Aulnoy F1, F2 et F3, obligatoire au titre du Code de la santé publique. Celle-ci a fait l'objet d'un contentieux administratif.

En septembre 2020, le jugement du contentieux a confirmé les périmètres de protection des captages (PPC) au titre du Code de la santé publique et les a rendus applicables rétroactivement, ainsi que les prescriptions qui s'y attachent.

Il est à noter qu'un accompagnement financier est réalisé depuis 2012 pour la mise en place d'actions volontaires de réduction des pollutions diffuses, notamment en matière de mesures agro-environnementales, sur l'aire d'alimentation des captages de l'Aulnoy, déterminée par les études achevées en 2011.

La démarche AAC du champ captant de l'Aulnoy a été relancée le 24 novembre 2021 lors du comité de pilotage « COPIL de présentation de la démarche et de l'AAC ». Ce comité de pilotage avait pour objectif d'initier les démarches préalables à la validation de l'AAC de l'Aulnoy.

Le comité de pilotage est constitué du maître d'ouvrage, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services de l'Etat, des représentants de la profession agricole, du pôle d'équilibre territorial et rural PETR Gâtinais montargois, de représentants de gestionnaires d'infrastructures et d'associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Jusqu'au 14 janvier 2022, le maître d'ouvrage a proposé une phase d'échanges sur la délimitation de l'AAC : tous les documents sur lesquels a été basée la délimitation de l'AAC ont été diffusés aux membres du comité de pilotage, afin qu'ils puissent formuler leurs questions et leurs avis.

Le 3 février 2022, lors du comité de pilotage « COPIL de validation de l'AAC de l'Aulnoy », le comité de pilotage a effectué un retour sur la phase d'échanges, afin de répondre aux éventuelles interrogations et de valider la délimitation de l'AAC. Lors de ce COPIL, un temps supplémentaire a été donné aux membres du COPIL pour faire part de leur avis. En effet, il a été décidé de recueillir les avis formalisés sur la délimitation de l'AAC de l'Aulnoy avant la date butoir du vendredi 25 février 2022, par voie électronique.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a reçu cinq avis formalisés, dont quatre avis favorables de la Commission Locale de l'Eau Sage Nappe de Beauce, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la société APRR et la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a décidé de soumettre le projet de délimitation de l'AAC de l'Aulnoy à la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise le 29 mars 2022. Le projet a été voté à l'unanimité.

Le 28 juillet 2022, par courrier postal, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en a informé la Direction Départementale des Territoires.

D'après l'article R.114-3 du code rural et de la pêche maritime, la délimitation doit être fixée *« par arrêté du préfet, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la chambre départementale d'agriculture et, le cas échéant, de la commission locale de l'eau. »*

Outre ces saisines obligatoires, la Direction Départementale des Territoires du Loiret sollicite en parallèle l'avis technique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que celui de l'Agence régionale de santé.

De plus, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté de délimitation de l'AAC de l'Aulnoy doit faire l'objet d'une procédure de participation du public via le site Internet des services de l'État.

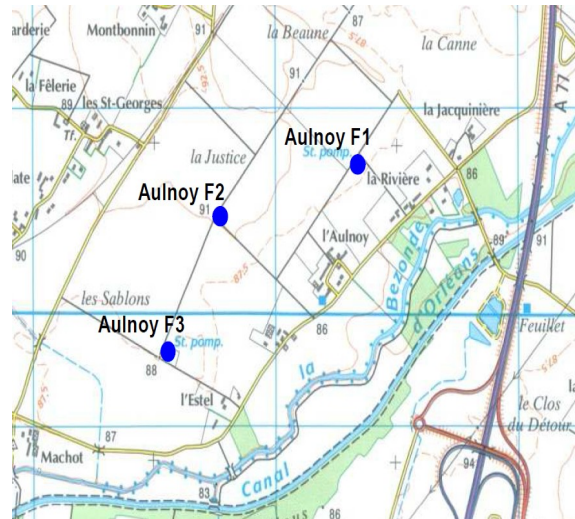
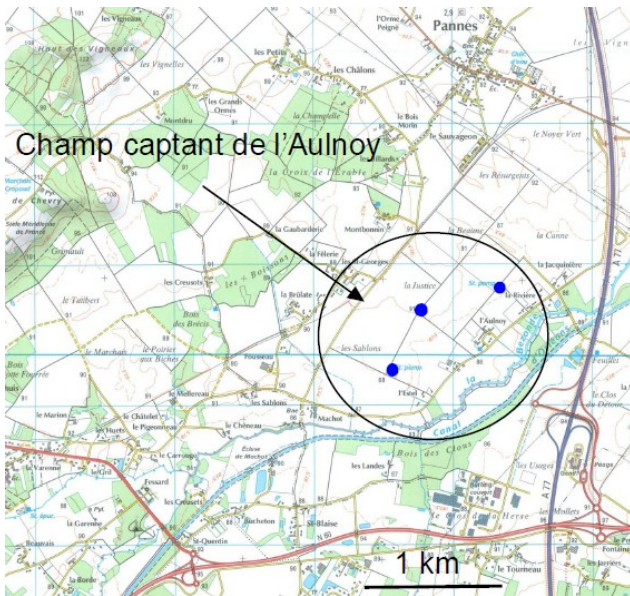
Ensuite, après réception et traitement des avis, l'arrêté sera présenté à la signature de la préfète du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Enfin, l'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture et notifié aux communes concernées par l'aire d'alimentation de captage.

Cette décision permettra d'officialiser les phases suivantes de la démarche de protection des captages prioritaires contre les pollutions diffuses.

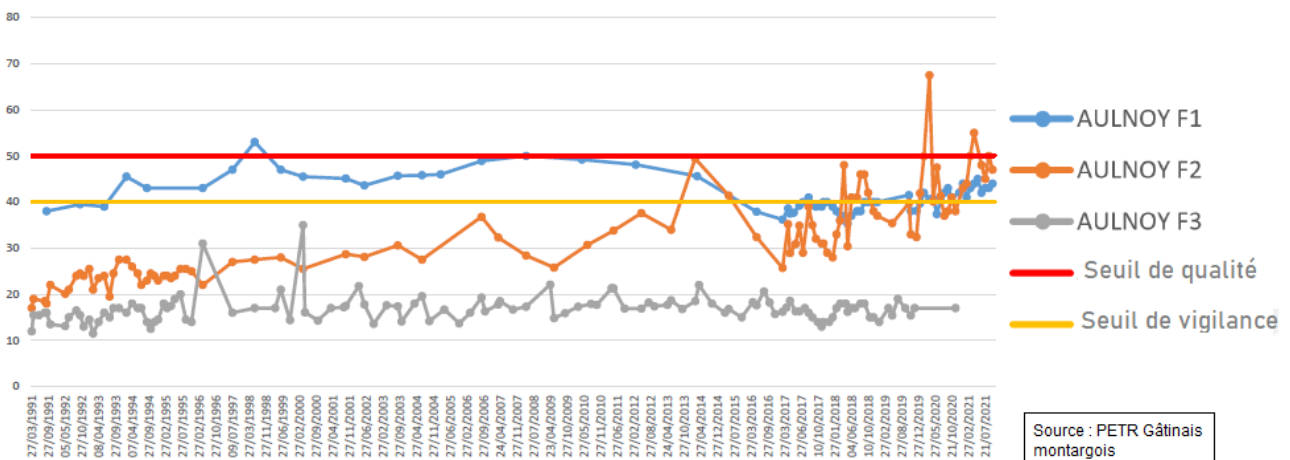
ANNEXES

ANNEXE 1 : localisation des forages

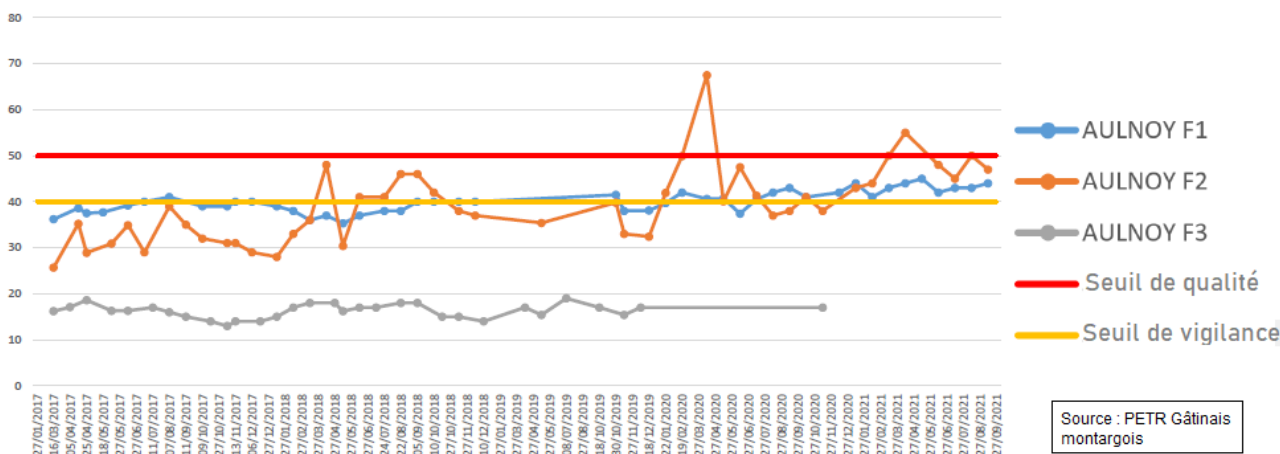


ANNEXE 2 : qualité des eaux

Chronique des nitrates dans les eaux brutes de l'Aulnoy de 1991 à 2022

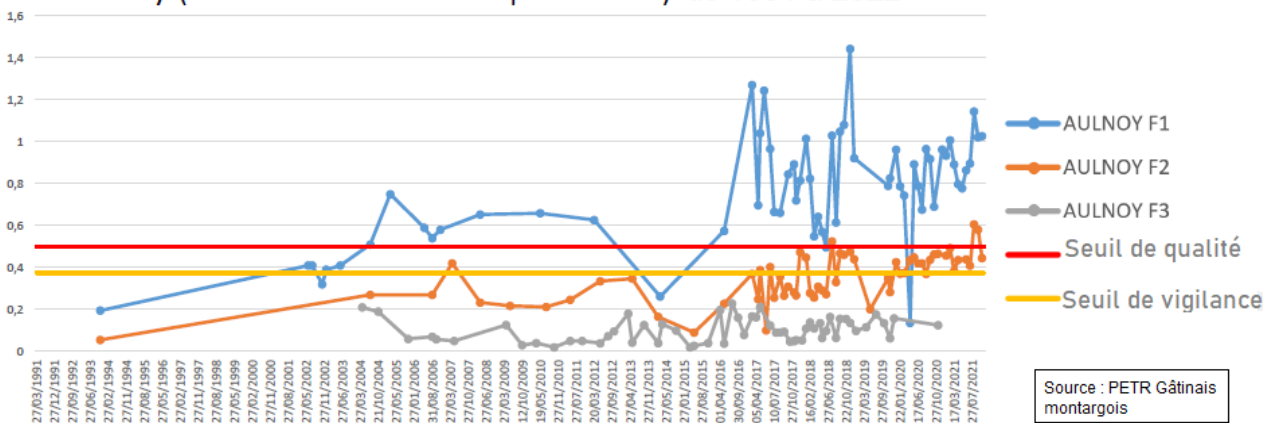


Chronique des nitrates dans les eaux brutes de l'Aulnoy de 2017 à 2021



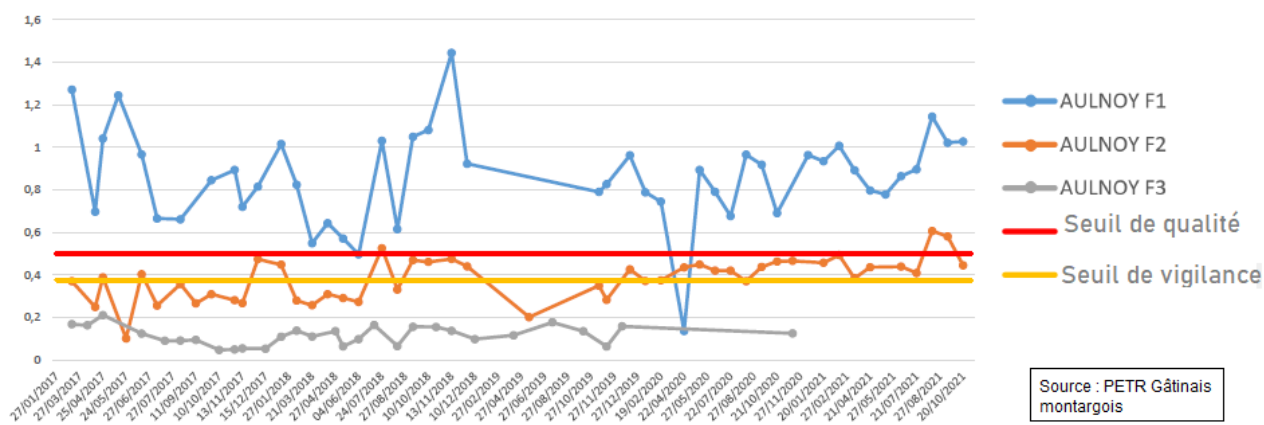
Source : PETR Gâtinais montargois

Chronique de la somme des produits phytosanitaires des eaux brutes de l'Aulnoy (hors métabolites non pertinents) de 1991 à 2022



Source : PETR Gâtinais montargois

Chronique de la somme des produits phytosanitaires des eaux brutes de l'Aulnoy (hors métabolites non pertinents) de 2017 à 2021



Source : PETR Gâtinais montargois